

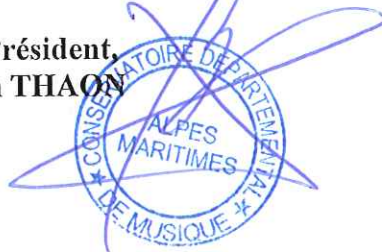
DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**EXTRAIT**Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes**Séance du 27 Janvier 2016****Objet :**
Budget Primitif 2016**L'an deux mille seize et le vingt sept janvier à 17h45**Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON****N° 1601/04****Présents ou représentés :****MM.** THAON,BLANCHI,CONSTANT,FRERE,GALLO,GINESY,
LOMBARDO,MASSEGLIA,QUERCIA,SCIBETTA,TUJAGUE,
VIAUD,**MMES** BORCHIO-FONTIMP,BRUNN,DESCHAIRES,DUHALDE-
GUIGNARD,DUMONT,FERRAND,ISNART,LEHMANN-
SOULIE,OLIVIER,PENIELLO,ROUANET,SIEGEL,TOMASINI,

Le Président donne lecture du Budget Primitif du Syndicat Mixte pour l'année 2016.

Après lecture des chapitres des dépenses et des recettes, chapitre par chapitre, le Comité constatant son bon équilibre, décide à **l'unanimité** de voter le budget primitif 2016 du Syndicat qui se présente comme suit :

DEPENSES :	Fonctionnement	1 900 000 €
	Investissement	60 000 €
	Total	1 960 000 €
RECETTES :	Fonctionnement	1 900 000 €
	Investissement	60 000 €
	Total	1 960 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,**Le Président,**
Jean THAON

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par le Président,
A Nice, le 27. janvier 2016
Le

Délibéré par le Comité, réuni en session
A Nice, le 27.01.2016

Les membres du Comité,

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 07/01/2016

MM. THAON, BLANCHI, CONSTANT, FRERE, GALLO, GINESY,
LOMBARDO, MASSEGLIA, QUERCIA, SCIBETTA, TUJAGUE, VIAUD,

MMES BORCHIO-FONTIMP, BRUNN, DESCHAIRES, DUHALDE-GUIGNARD, DUMONT,
FERRAND, ISNART, LEHMANN-SOULIE, OLIVIER, PENIELLO, ROUANET, SIEGEL, TOMASINI,

Certifié exécutoire par le, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le